

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 18 septembre 2024 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M.	Victor Hamel	Maire de Franquelin
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Jacques Ferland	Maire suppléant de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M ^{me}	Patricia Huet	Directrice administrative par intérim

EST ABSENT :

M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
----	---------------------	-----------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h et le quorum est constaté.

Rés. 2024-175

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2024-176

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2024

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2024.

Rés. 2024-177

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – AOÛT 2024

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois d'août 2024.

Rés. 2024-178

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2024-09.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2024-179

6.1 Autorisation du paiement des comptes – Août 2024

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois d'août 2024 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 474 730,93 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 26 963,93 \$

Rés. 2024-180

6.2 Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de violence en milieu de travail

CONSIDÉRANT que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une *Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel, d'incivilité et de violence* ;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une telle politique le 20 mars 2019 (résolution 2019-55), et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail sain.

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan adopte la présente *Politique de prévention du harcèlement, d'incivilité et de violence en milieu de travail* laquelle annule et remplace la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* adoptée le 20 mars 2019.

Rés. 2024-181

6.3 Demande d'aide financière au MAMH — Mise à jour du Projet de Schéma d'aménagement révisé (PSAR)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a publié les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 31 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de soutenir l'ensemble des MRC, une aide financière de 21 M\$ sur trois (3) ans est mise en place tel que prévu dans le plan de mise en œuvre 2023-2027 de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention d'aide financière reçue du MAMH, la MRC de Manicouagan recevra une aide financière maximale de 207 918 \$, pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD), afin de tenir compte des nouvelles OGAT.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, et la directrice générale, madame Lise Fortin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, la convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales ;

Que la MRC de Manicouagan adopte et qu'elle soumette à la ministre, au plus tard six (6) mois suivants la signature de l'entente, une description du projet pour l'obtention de son approbation, laquelle comprend les objectifs, les travaux prévus, le montage financier du projet, ainsi que la description des livrables.

Rés. 2024-182

6.4 Octroi de mandat — Vérificateur externe

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services de vérificateurs externes ;

CONSIDÉRANT qu'une seule des (2) entreprises invitées a répondu à l'appel d'offres, soit la firme Mallette ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission effectuée par le comité dûment formé à cet effet ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise soumissionnaire a obtenu le pointage minimal requis pour l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix, et ce, conformément à la grille d'évaluation des offres de services professionnels ;

CONSIDÉRANT que le prix soumis accuse un écart important avec celui estimé par la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'article 938.3 du Code municipal permet qu'une municipalité puisse s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité ;

CONSIDÉRANT la négociation effectuée avec la firme Mallette pour revoir à la baisse le montant de leur soumission.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

D'octroyer le mandat relatif aux services de vérificateurs externes pour les exercices financiers 2024, 2025, 2026 et 2027 à la firme Mallette, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à leur soumission datée du 19 juillet 2024, et ce, au montant de 127 072,36 \$ taxes en sus, tel que négocié entre les parties.

Rés. 2024-183

6.5 Fonds Toulnostouc — Aménagement du portail d'entrée – Pointe-aux-Outardes

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-143 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes relative à l'aménagement de son portail d'entrée afin de préparer le fonds de terrain pour l'installation des modules de jeux en bois et de la toilette écologique ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire approprier une partie de son financement dans le Fonds Toulnostouc.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que le directeur financier soit autorisé à verser un montant de 15 000 \$, à la municipalité de Pointe-aux-Outardes, à même l'enveloppe qui lui est réservée du Fonds Toulnostouc, relativement au projet d'aménagement de son portail d'entrée.

Rés. 2024-184

6.6 Mandat à STGM Architecture – Signature architecturale

CONSIDÉRANT le projet de la MRC de Manicouagan relatif à l'élaboration de la signature architecturale de son territoire, et ce, en collaboration avec les différents acteurs manicois intégrant les municipalités locales et divers organismes culturels, sociaux et économiques de la région ;

CONSIDÉRANT que ledit projet est subventionné à 80 % par *l'Entente de développement culturel* (EDC) et la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS), et ce, en vertu des résolutions 2024-62 et 2024-89.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC mandate la firme STGM Architecture pour l'élaboration d'un guide de conception architecturale pour l'ensemble de la MRC, et ce, conformément à leur offre de services du 8 août 2024 pour un montant de 25 000 \$, taxes en sus.

Que le directeur financier soit autorisé à imputer la somme de 5 250 \$ représentant 20 % du coût du projet, au budget courant de l'aménagement du territoire.

Rés. 2024-185

6.7 FQIS — Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan – La marmite partagée – FQIS-015

CONSIDÉRANT le projet de Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan, lequel consiste en la mise en place de dîners hebdomadaires communautaires pour offrir des repas aux personnes en situation d'itinérance et d'une soupe populaire mensuelle pour toute la population ;

CONSIDÉRANT que de septembre 2024 à juin 2025, les dîners se tiendront en alternance entre les secteurs Mingan et Marquette, et ce, trois (3) jours semaine ;

CONSIDÉRANT que pour le volet de la soupe populaire, neuf (9) repas sont prévus jusqu'en juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 23 590 \$ est recommandé positivement par le comité d'analyse du FQIS.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser à Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan un montant de 21 220 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS, pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2024-186

6.8 FQIS — Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan – Formation sur les réalités autochtones – FQIS-016

CONSIDÉRANT le projet de Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan, lequel consiste à octroyer un contrat à une firme autochtone pour la mise en place d'une journée de sensibilisation et de formation sur les réalités autochtones, et ce, au bénéfice des intervenants d'organismes de la Manicouagan ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 4 725 \$ est recommandé positivement par le comité d'analyse du FQIS.

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser à Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan un montant de 4 252 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS, pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2024-187

6.9 Demande de participation financière — Fondation de la Commission scolaire de l'Estuaire

CONSIDÉRANT que se tiendra le 31 octobre 2024, la 2^e édition de l'activité de financement *Souper familial à emporter — Halloween* de la Fondation de la Commission scolaire de l'Estuaire ;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de cet organisme vise à financer l'achat de nourriture et d'ingrédients de base nécessaires à la préparation des repas cuisinés par les élèves du cours de Cuisine du CFP de l'Estuaire, qui seront par la suite vendus à la population sous forme de boîtes-repas, le soir de l'Halloween ;

CONSIDÉRANT que les activités de financement de la Fondation ont pour but d'accroître le soutien scolaire dans les milieux défavorisés et l'aide aux familles de la région, permettant ainsi aux jeunes de conjuguer l'excellence et le dépassement de soi.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan verse une contribution financière de 500 \$ à la Fondation de la Commission scolaire de l'Estuaire pour la tenue de cet événement, et ce, selon le plan de visibilité déposé.

Rés. 2024-188

6.10 Mandat à la firme Hula Hoop — Campagne citoyenne

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a débuté le déploiement de sa stratégie de marketing territorial au cours de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'elle entend poursuivre sa stratégie par la production d'une mini-campagne citoyenne avec la marque *Manicouagan, Terre de visionnaires*.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan mandate la firme Hula Hoop pour la réalisation de cette campagne citoyenne, le tout conformément à leur offre de services du 13 août 2024, pour un montant de 24 880 \$ taxes en sus ;

Que le directeur financier soit autorisé à approprier la somme requise de la réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois.

Rés. 2024-189

6.11 Mandat à l'UMQ — Achat de carburants en vrac

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication de l'appel d'offres public no CAR-2025, pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle* de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long ;
- Que la MRC de Manicouagan confirme son adhésion au regroupement d’achats mis en place par l’UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, et confie à l’UMQ le processus d’appel d’offres menant à l’adjudication de contrats d’achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;
- Qu’un contrat d’une durée de trois (3) ans pourra être octroyé selon les termes prévus au document d’appel d’offres et des lois applicables ;
- Que la MRC de Manicouagan confie à l’UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l’option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;
- Que la MRC de Manicouagan s’engage à compléter pour l’UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d’inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;
- Que la MRC de Manicouagan s’engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;
- Que la MRC de Manicouagan s’engage à payer à l’UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l’UMQ :
 - Facturera trimestriellement aux participants, un frais de gestion de 0,0055 \$ par litre acheté aux organisations membres de l’UMQ, et de 0,01 \$ par litre acheté aux non-membres UMQ ;
- Que copie de la présente résolution soit transmise à l’UMQ.

Rés. 2024-190

6.12 PSPS volet rural — Consortium de recherche sur la pomme de terre du Québec

- CONSIDÉRANT le projet du Consortium de recherche sur la pomme de terre du Québec (CRPTQ), lequel consiste en la préparation de plans et devis préliminaires auprès de firmes d’architectes et d’ingénieurs, qui permettront d’évaluer les investissements nécessaires pour le réaménagement de son laboratoire d’induction et de biologie moléculaire ;
- CONSIDÉRANT que cette étape est essentielle afin de préciser les coûts pour le dépôt d’une demande d’aide financière auprès des gouvernements fédéral et provincial ;
- CONSIDÉRANT que le programme de soutien aux organismes de recherche et d’innovation du ministère de l’Économie et de l’Innovation (MEIE) peut financer jusqu’à 90 % ce type d’investissement ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du programme d'amélioration génétique du CRPTQ est de réaliser des croisements ciblés afin de créer un brassage génétique et l'actuel laboratoire n'est pas adapté à cet effet ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 30 900 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS).

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser au Consortium de recherche sur la pomme de terre du Québec, un montant de 24 720 \$ sous forme de subvention à partir de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural.

Rés. 2024-191

6.13 Prolongation du mandat des TLGIRT — Consultants forestiers DGR inc.

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a été nommée « MRC délégataire désignée » par les six (6) MRC de la Côte-Nord dans le cadre de l'entente intervenue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC de Manicouagan est responsable de l'animation et de la gestion des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) pour l'ensemble de la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à Consultants forestiers DGR inc., en vertu de la résolution 2024-39, se termine le 30 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les rencontres prévues en septembre n'ont pu avoir lieu compte tenu de la non-disponibilité des membres des TLGIRT ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a obtenu l'accord du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour reporter les rencontres en octobre.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan prolonge le mandat de Consultants forestiers DGR inc., et ce, de gré à gré, jusqu'au 31 octobre 2024 relativement à l'animation des TLGIRT de la Côte-Nord, selon les mêmes conditions que celles établies conformément à la résolution 2024-39.

6.14 Étude de projet — Aires protégées des forêts anciennes et rivières à saumon de la Manicouagan

- CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et s'est ainsi engagé à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030 ;
- CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et les MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire ;
- CONSIDÉRANT que le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental et un peu plus de 10 % de ses milieux marins et côtiers, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a identifié certains milieux sensibles ayant une valeur écologique et culturelle importante en territoire public ;
- CONSIDÉRANT que ces milieux sont constitués des rivières à saumons : Mistassini, Franquelin, Godbout, Trinité et Petite rivière de la Trinité ainsi que des projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) de la rivière Papinachois et des lacs Sans Baie et Sewell ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan souhaite pérenniser la protection de ces milieux sensibles ;
- CONSIDÉRANT qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ;
- CONSIDÉRANT que des phases d'analyses et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région ;
- CONSIDÉRANT que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales.

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires de la MRC de Manicouagan appuie l'analyse de la proposition d'aires protégées des forêts anciennes et rivières à saumon de la Manicouagan, effectuée par le gouvernement du Québec.

6.15 Projet — Aires protégées dans les terres publiques intramunicipales (TPI)

- CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau « Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal », et s’est ainsi engagé à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d’ici 2030 ;
- CONSIDÉRANT qu’afin d’atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d’aménagement du territoire ;
- CONSIDÉRANT que le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental et un peu plus de 10 % de ses milieux marins et côtiers, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s’y trouvent sous-représentés ;
- CONSIDÉRANT que dans le cadre de son Plan d’aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) des territoires publics intramunicipaux (TPI), la MRC de Manicouagan a déterminé deux (2) refuges biologiques ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan souhaite pérenniser la protection de ces refuges biologiques ;
- CONSIDÉRANT qu’aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d’assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ;
- CONSIDÉRANT que des phases d’analyses et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l’information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région ;
- CONSIDÉRANT que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires de la MRC de Manicouagan appuie l’analyse de la proposition d’aires protégées, dans les terres publiques intramunicipales, effectuée par le gouvernement du Québec.

Rés. 2024-194

6.16 Engagement — Inspecteur en bâtiment et en environnement

- CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises par la firme Go RH au cours du mois de juillet 2024 afin de combler le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective ;
- CONSIDÉRANT la candidature reçue à l'externe et le processus de sélection effectué le 29 août 2024 ;
- CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de monsieur Éric Mbogning Koueda Koung.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et à cette fin, procède à l'embauche de monsieur Éric Mbogning Koueda Koung à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement.

L'entrée en fonction de monsieur Mbogning Koueda Koung sera le 7 octobre 2024.

Conformément à convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés et monsieur Mbogning Koueda Koung sera rémunéré selon le taux de la classe 2, échelon 3 pour ce poste.

Rés. 2024-195

6.17 Décret fédéral sur le caribou

- CONSIDÉRANT que le décret fédéral sur la protection du caribou entraînera des répercussions socioéconomiques irréversibles dans toutes les communautés forestières de notre territoire ;
- CONSIDÉRANT que la filière forestière régionale est liée et intégrée à des travaux sylvicoles de récolte, en passant par la première (1^{re}), deuxième (2^e) et troisième (3^e) transformation, ainsi que pour le transport et les équipementiers ;
- CONSIDÉRANT que les zones provisoires des secteurs du Pipmuacan et de Charlevoix couvrent respectivement 985 340 et 298 110 hectares ;
- CONSIDÉRANT que toutes les activités forestières seront interdites à l'intérieur des zones provisoires identifiées dans le décret ;

CONSIDÉRANT que plusieurs bénéficiaires de garantie d’approvisionnement, notamment Boisaco, Scierie Lac-Saint-Jean, Scierie Girard et Lignarex, ont des opérations forestières dans les zones provisoires du Pipmuacan et de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que le forestier en chef a évalué que le décret aura minimalement les impacts suivants sur les possibilités forestières régionales :

- Saguenay–Lac-Saint-Jean : 562 200 m³/an soit 7,7 % de la possibilité forestière totale
- Côte-Nord : 452 700 m³/an soit 12,3 % de la possibilité forestière totale

CONSIDÉRANT que 100 000 m³ de bois récolté permet de créer approximativement 325 emplois directs, indirects et induits ;

CONSIDÉRANT une évaluation de pertes d’emplois pour :

- Saguenay–Lac-Saint-Jean : 1 827 emplois
- Côte-Nord : 1 471 emplois

CONSIDÉRANT qu’un mètre cube de bois récolté génère des retombées fiscales de 200 \$;

CONSIDÉRANT que les diminutions fiscales représentent pour :

- Saguenay–Lac-Saint-Jean : 112 440 000 \$
- Côte-Nord : 90 540 000 \$

CONSIDÉRANT que les impacts de ce décret contribueront à un appauvrissement et une dévitalisation des communautés forestières de notre territoire.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu de demander au gouvernement du Canada :

- De ne pas adopter ce décret aux conséquences sociales et économiques catastrophiques ;
- De ne pas s’immiscer dans les champs de compétences du Québec et de respecter les démarches en cours.

6.18 Prolongation offre de services — Forum

CONSIDÉRANT que le contrat avec la firme Forum, relatif au service d’urbanisme pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes, est terminé ;

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement sera comblé à compter du 7 octobre prochain ;

CONSIDÉRANT que les services de la firme Forum sont requis jusqu'à la date d'entrée en fonction dudit inspecteur en bâtiment et en environnement.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

De prolonger le contrat de la firme Forum pour une période de quatre-vingts (80) heures à un taux horaire de 110 \$, taxes en sus, et ce, en référence à leur offre de services du 5 septembre 2024. Le temps, les frais de déplacement, ainsi que l'hébergement sont en sus ;

D'autoriser le directeur financier à approprier la somme requise au surplus accumulé non affecté du TNO de la Rivière-aux-Outardes en fin d'année, si nécessaire.

Rés. 2024-197

6.19 PSPS volet rural — Club des amis randonneurs de Pointe-aux-Outardes

CONSIDÉRANT le projet du Club des amis randonneurs de Pointe-aux-Outardes (CARPO), lequel consiste en la reconstruction du chalet du Club qui a été détruit par un incendie le 29 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment était un relais sécuritaire, notamment pour les motoneigistes, et qu'il servait de point de rencontre pour fraterniser entre les communautés ;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment n'était pas assuré et qu'un nouveau conseil d'administration souhaite se conformer aux règles des organismes à but non lucratif (OBNL) ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 82 022 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur de la *Politique de soutien aux projets structurants*.

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser au Club des amis randonneurs de Pointe-aux-Outardes (CARPO), un montant de 65 618 \$ sous forme de subvention à partir de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural, et ce, conditionnellement :

- Au dépôt des preuves d'assurances responsabilité civile et des biens ;
- À l'émission des permis par la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

Ces deux (2) conditions sont obligatoires avant tout décaissement de la part d'ID Manicouagan.

7. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions d'un citoyen

M. Alain Comeau :

— Mandat à l'UMQ — Achat de carburants en vrac :

Q : Est-ce que le carburant peut servir pour Godbout ?

*Monsieur Comeau fait part au Conseil qu'il a fait une demande de terrain de 4 000m² au lac Tabac à Godbout, qu'il déplore un manque de collaboration de la part des techniciens et que le directeur du service ne s'est pas rendu disponible pour le rencontrer.

Question d'un journaliste

— Fonds Toulnostouc — Aménagement du portail d'entrée – Pointe-aux-Outardes

— Mandat à la firme Hula Hoop — Campagne citoyenne

— Mandat à l'UMQ — Achat de carburants en vrac

— Étude de projet — Aires protégées des forêts anciennes et rivières à saumon de la Manicouagan :

Q : Établissement des endroits que la MRC désire voir à l'étude ?

— Décret fédéral sur le caribou :

Q : Qu'est-ce qui inquiète le plus la MRC ?

Rés. 2024-198

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 51.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 À 15 H
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2024**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – AOÛT 2024**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Août 2024
 - 6.2** Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de violence en milieu de travail
 - 6.3** Demande d'aide financière au MAMH — Mise à jour du Projet de Schéma d'aménagement révisé (PSAR)
 - 6.4** Octroi de mandat — Vérificateur externe
 - 6.5** Fonds Toulnostouc — Aménagement du portail d'entrée – Pointe-aux-Outardes
 - 6.6** Mandat à STGM Architecture – Signature architecturale
 - 6.7** FQIS — Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan – La marmite partagée – FQIS-015
 - 6.8** FQIS — Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan – Formation sur les réalités autochtones – FQIS-016
 - 6.9** Demande de participation financière — Fondation de la Commission scolaire de l'Estuaire
 - 6.10** Mandat à la firme Hula Hoop — Campagne citoyenne
 - 6.11** Mandat à l'UMQ — Achat de carburants en vrac

- 6.12** PSPS volet rural — Consortium de recherche sur la pomme de terre du Québec
- 6.13** Prolongation du mandat des TLGIRT — Consultants forestiers DGR inc.
- 6.14** Étude de projet — Aires protégées des forêts anciennes et rivières à saumon de la Manicouagan
- 6.15** Projet — Aires protégées dans les terres publiques intramunicipales (TPI)
- 6.16** Engagement — Inspecteur en bâtiment et en environnement
- 6.17** Décret fédéral sur le caribou
- 6.18** Prolongation offre de services — Forum
- 6.19** PSPS volet rural — Club des amis randonneurs de Pointe-aux-Outardes

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE